

Laval théologique et philosophique



L'étude des éléments dans le *De Coelo* et dans le *De Generatione et Corruptione*

Paul Germain

Volume 10, numéro 1, 1954

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1019898ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1019898ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Laval théologique et philosophique, Université Laval

ISSN

0023-9054 (imprimé)

1703-8804 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Germain, P. (1954). L'étude des éléments dans le *De Coelo* et dans le *De Generatione et Corruptione*. *Laval théologique et philosophique*, 10(1), 67–78.
<https://doi.org/10.7202/1019898ar>

L'étude des éléments dans le *De Coelo* et dans le *De Generatione et Corruptione* *

C'est principalement dans le traité *De la Génération et de la Corruption* qu'Aristote traite des éléments et de leurs altérations. Toutefois, comme il en est aussi question dans le traité *Du Ciel*¹, il est nécessaire, pour justifier ces différents exposés d'un même sujet et en établir les rapports, de bien voir l'objet et l'ordre de ces deux traités. Il est d'autant plus important de le faire que cette double étude des éléments a pu porter à penser que, « dans son ensemble, le second livre du *De Generatione et Corruptione* a été conçu pour compléter le troisième livre du *De Coelo*. Mais au lieu d'être réuni à ce dernier, il a été rapproché d'un nouveau développement sur les mêmes thèmes, l'actuel livre A, avec lequel il constitue maintenant le *περὶ γενέσεως καὶ φθορᾶς* »². Ce qui revient au fond à dire que le *De Generatione* ne fait que prolonger le *De Coelo*.

Pourtant, une fois établi l'objet propre de ces deux ouvrages, comme nous espérons le faire, on ne voit pas comment le livre II du *De Generatione* serait un livre « déplacé » : ce n'est, en effet, que de façon secondaire, comme nous le verrons, que le *De Coelo* considère les éléments sous l'angle de leur génération et de leur corruption.

I. LA PLACE DU *DE COELO* PARMI LES TRAITÉS DE DOCTRINE NATURELLE

L'ordre des différents traités de la doctrine naturelle est établi conformément au principe, rappelé au début du premier livre des

* Notre intention n'est pas, bien entendu, de défendre la valeur scientifique, au sens de la science expérimentale, de la théorie des éléments telle que formulée dans ces deux traités d'Aristote, puisque, aussi bien, SAINT THOMAS lui-même en reconnaissait le caractère hypothétique et provisoire. (Cf. *In II de Coelo*, lect.4, n.3 ; lect.7, nn.4-5 ; lect.11, nn.1-2 ; lect.12, n.7 ; lect.17, n.2. *In I Meteorologicorum*, lect.11, n.1. *Ia Pars*, q.32, a.1, ad 2).

1. ARISTOTE, *De la Génération et de la Corruption*, traduction et notes par J. TRICOT, Paris, Vrin ; *Traité du Ciel*, traduction et notes par J. TRICOT, Paris, Vrin. — Par la suite, nous écrirons simplement *De Coelo* et *De Generatione*. — Considérant SAINT THOMAS comme le commentateur le plus fidèle et le plus autorisé d'ARISTOTE, nous nous appuierons constamment sur ses commentaires pour éclaircir les difficultés qui naissent de la concision du texte d'ARISTOTE.

2. Cf. P. MORAUX, *Recherches sur le « De Coelo » d'Aristote*, dans *Revue Thomiste*, 1951, I, p.188.

Physiques ¹, qu'il faut, dans l'étude de l'objet d'une science, aller de ce qui est plus connu de nous à ce qui est plus connu en soi, c'est-à-dire d'une considération commune de cet objet à une considération distincte. C'est ainsi que la doctrine naturelle, dont l'objet est l'être mobile, doit étudier d'abord ce qui est commun à tout être mobile, abstraction faite des différentes espèces de mobilité : tel est l'objet des huit livres des *Physiques*, dont l'étude doit venir en tout premier lieu, selon l'ordre naturel d'acquisition ².

Une fois établis les « communia » de la science naturelle, les traités particuliers étudient ce qui est propre à chaque espèce de mouvements — selon le lieu, la qualité et la quantité —, l'ordre de chaque traité étant aussi établi conformément au principe qui régit l'ordre à suivre dans l'étude de l'objet d'une science — le *processus in determinando* ³.

Mais quel est, de ces différents traités, celui qui doit être étudié immédiatement après les huit livres des *Physiques* ? Autrement dit, étant supposé que chaque traité particulier de la science naturelle considère une espèce particulière de mouvement, laquelle doit être étudiée d'abord ? Est-ce le mouvement selon le lieu, le mouvement selon la qualité ou le mouvement selon la quantité ? Ce qui revient à se demander si une espèce de mouvement, et laquelle, a une priorité sur les autres.

La solution de ce problème est donnée par Aristote lui-même au huitième livre des *Physiques* :

Des trois mouvements qui existent : l'un selon la grandeur, l'autre selon l'affection, le troisième selon le lieu, c'est celui-ci que nous appelons transport, qui est nécessairement premier. En effet il est impossible qu'il y ait accroissement sans altération préalable ; car ce dont l'accru est accru peut être, soit une chose semblable, soit une chose non semblable, puisque c'est le contraire, dit-on, qui nourrit le contraire et que, d'autre part, il n'y a pas de développement sans une assimilation. Il est donc nécessaire qu'il y ait eu altération, ce qui est le changement vers les contraires.

Maintenant, s'il y a altération, il faut une chose qui altère, c'est-à-dire par exemple qui fasse du chaud en puissance le chaud en acte. Il est donc évident que ce qui meut ne se comporte pas toujours de même, mais est tantôt plus près, tantôt plus loin de ce qui est altéré. Or cela suppose le

1. ARISTOTE, *Physiques*, I, ch.1, 184 a 16 – 184 a 24 : « ... La marche naturelle, c'est d'aller des choses les plus connaissables pour nous et les plus claires pour nous à celles qui sont plus claires en soi et plus connaissables ; car ce ne sont pas les mêmes choses qui sont connaissables pour nous et absolument ... Or, ce qui, pour nous, est d'abord manifeste et clair, ce sont les ensembles les plus mêlés ; c'est seulement ensuite que, de cette indistinction, les éléments et les principes se dégagent et se font connaître par voie d'analyse. C'est pourquoi il faut aller des choses générales aux particulières ... » (Trad. CARTERON, Société d'édition « Les Belles Lettres », Paris 1926).

2. SAINT THOMAS, *In I Physicorum*, lect.1 (édit. LÉON.), n.5.

3. *Ibid.*, n.7.

transport. En conséquence, si nécessairement le mouvement existe toujours, c'est nécessairement le transport qui est toujours le premier des mouvements . . .¹

Il y a donc un ordre parmi les mouvements, le mouvement local étant antérieur aux autres, en même temps que plus commun et plus parfait : « Primus autem motuum est motus localis, qui est perfectior ceteris, et communis omnibus corporibus naturalibus, ut probatur in VIII *Physic.* »², et c'est cet ordre qui commande la marche à suivre dans l'étude des différents traités de la science naturelle et qui détermine la place qu'occupe parmi eux le *De Coelo*, le premier après les *Physiques* :

Res autem quae considerat Naturalis, sunt motus et mobile . . . Et ideo oportet quod secundum differentiam motuum et mobilium, distinguantur et ordinentur partes scientiae naturalis. Primus autem motuum est motus localis, qui est perfectior ceteris, et communis omnibus corporibus naturalibus, ut probatur in VIII *Physic.* Et ideo post considerationem motuum et mobilium in communi, quae fuit tradita in libro *Physicorum*, primo oportuit quod tractaretur de corporibus secundum quod moventur motu locali, in libro *De Coelo* ; quae est secunda pars scientiae naturalis. Restat igitur consideratio de motibus aliis consequentibus, qui non sunt communes omnibus corporibus, sed inveniuntur in solis inferioribus. Inter quos principatum obtinet generatio et corruptio. Alteratio enim ordinatur ad generationem sicut ad finem, qui est perfectior naturaliter his quae sunt ad finem. Augmentum etiam consequenter se habet ad generationem : nam augmentum non fit sine quadam particulari generatione, qua scilicet nutrimentum convertitur in nutritum . . .³

II. LE TITRE ET L'OBJET DU *DE COELO*

La première difficulté du *De Coelo* est dans le titre lui-même : que faut-il entendre par *coelum*, — *οὐρανός* — ? Et d'où vient que le traité qui a pour objet le mouvement local a aussi pour objet ce que ce traité nomme le ciel ?

Le commentaire de saint Thomas rappelle à ce sujet l'opinion d'Alexandre, qui signale trois interprétations possibles du terme *coelum*, dont la troisième, selon laquelle il désigne l'ensemble de l'univers, paraît plus vraisemblablement se rapporter au sujet du traité :

1. VIII, ch.7, 260 a 26 – 260 b 7. ARISTOTE ajoute à celle-ci deux autres preuves de la priorité du mouvement local ; puis il montre que cette priorité doit s'entendre au sens et d'une priorité selon le temps et d'une priorité de nature (*καὶ τὸ τῷ χρόνῳ, καὶ τὸ κατ'οὐσίαν*).

2. SAINT THOMAS, *In de Generatione et Corruptione*, prooemium, n.1.

3. *Ibid.* Cf. CHARLES DE KONINCK, *Les sciences expérimentales sont-elles distinctes de la philosophie de la nature ?* dans *Culture*, 1941, IV, pp.474-476.

Quia igitur diversa in hoc libro traduntur, dubium fuit apud antiquos expositores Aristotelis de subjecto hujus libri. Alexander enim opinatus est quod subjectum de quo principaliter in hoc libro agitur, sit ipsum universum. Unde, cum *coelum* tripliciter dicatur, quandoque ipsa ultima sphaera, quandoque totum corpus quod circulariter movetur, quandoque autem ipsum universum, asserit hunc librum intitulari de Coelo, quasi de *Universo* vel de *Mundo* ¹.

... Et ideo rationabilior videtur sententia Alexandri, quod subjectum hujus libri sit ipsum universum, quod dicitur *coelum* vel *mundus* ... ²

Selon cette interprétation, le terme *coelum*, dans le titre même du *De Coelo*, aurait le même sens que le terme *mundus* — *kosmos* — et le traité aurait pour objet l'univers lui-même, *ipsum universum* ³.

Mais comment passe-t-on de la considération du mouvement local à celle de l'univers ? C'est ce que saint Thomas explique dans les termes suivants :

Constituatur autem universum corporeum ex suis partibus secundum ordinem situs ; et ideo de illis solum partibus universi determinatur in hoc libro, quae primo et per se habent situm in universo, scilicet de corporibus simplicibus ... Et hoc consonat ei quod consuevit apud Latinos dici, quod in hoc libro agitur de corpore mobili ad situm, sive secundum locum : qui quidem motus communis est omnibus partibus universi ⁴.

C'est parce que le traité *De Coelo* a pour objet le corps mobile selon le lieu ⁵, qu'il a aussi pour objet l'ensemble de l'univers et sa composition, les parties de l'univers, selon cette ancienne cosmologie, étant constituées telles par le lieu qu'elles y occupent. Voilà qui explique en même temps l'ordre et la division du traité. Comme le *De Coelo* a pour objet l'univers corporel, et que la considération du tout doit précéder celle des parties qui définissent l'ensemble ⁶, après avoir étudié dans une première partie le tout qu'est l'univers, le traité passe à l'étude des parties — ou éléments — de l'univers. Or parmi ces parties, toujours dans cette antique cosmologie, les unes sont antérieures aux autres : les corps célestes, par la perfection de leur

1. SAINT THOMAS, *In de Coelo et Mundo, prooemium*, n.4.

2. *Ibid.*, n.5.

3. Entendu selon sa signification propre, le terme de *cosmologie* — de *kosmos*, monde — ne saurait donc désigner que la partie de la science naturelle contenue dans le *De Coelo*. L'usage, relativement récent, de ce terme, pour désigner l'ensemble de la doctrine naturelle ne saurait donc se justifier.

4. *Ibid.*, n.5.

5. Pour la justification de l'emploi ici de l'expression *corps mobiles*, cf. SAINT THOMAS, *ibid.*, n.3 : « ... Subjectum autem motus est magnitudo et corpus : quia nihil movetur nisi quantum ... Et propter hoc statim in principio hujus libri agitur de corpore, cui necesse est applicari omnia quae tradita sunt de motu in libro *Physicorum*. »

6. *Ibid.*, n.3 : « In corporibus autem est attendere tres alios ordines : uno quidem modo secundum quod totum universum corporeum est prius in consideratione quam partes ejus ... »

mouvement, sont les premiers, les *potissima*, parmi ceux qui composent l'univers, les autres corps tirant leurs vertus de ces corps plus parfaits :

... In hoc libro principaliter intendit Aristoteles determinare de universo corporeo et principalibus partibus ejus, quae sunt corpora simplicia, inter quae potissimum est corpus coeleste, ideo dividitur liber iste in partes tres : in prima determinat de universo corporeo ; in secunda determinat de corpore coelesti, et hoc in secundo libro ... ; in tertia parte determinat de aliis simplicibus corporibus, scilicet de gravi et levi, in tertio libro ...¹

On voit donc que si le *De Coelo* étudie les éléments, c'est sous l'angle de son objet propre, c'est-à-dire comme parties de l'univers et comme sujets du mouvement local. Le rapport sous lequel on y considère les parties de l'univers est la mobilité selon le lieu ; or le mouvement local ne s'attribue pas aux éléments comme chauds ou froids, secs ou humides, mais comme lourds ou légers :

... De quatuor elementis non determinatur in hoc libro secundum quod sunt calida vel frigida, vel aliquid hujusmodi ; sed solum secundum gravitatem et levitatem, ex quibus determinatur eis situs in universo².

La considération des corps simples comme soumis à la génération et à la corruption n'appartient donc pas en propre au *De Coelo*, mais, comme le souligne saint Thomas dans son commentaire, à un autre ouvrage, le *De Generatione*. Dès le *prooemium* du *De Coelo*, est donc établi, en même temps que l'objet propre du traité, sa relation au *De Generatione* comme à un autre traité ayant un objet propre distinct :

... Si in hoc libro principaliter intenderet [Aristoteles] de corporibus simplicibus, oporteret quod omnia quae pertinent ad corpora simplicia in hoc libro traderentur : nunc autem in hoc libro traduntur solum ea quae pertinent ad levitatem et gravitatem, alia vero traduntur in libro de *Generatione*³.

1. *Ibid.*, lect.2, n.1.

2. *Ibid.*, *prooemium*, n.5. Cf. aussi, lect.4, n.2 : « ... Motus localis attribuitur elementis, non secundum calidum et frigidum, humidum et siccum, secundum quae distinguuntur quatuor elementa, ut patet in II de *Generat.* : haec enim sunt principia alterationum. Motus autem localis attribuitur elementis secundum gravitatem et levitatem. Unde duo corpora gravia comparantur ad motum localem sicut unum corpus ; et similiter duo corpora levia. Humidum enim et siccum, secundum quae differunt terra et aqua vel ignis et aer, accidentalem habitudinem habent ad motum localem. » On voit que, autre est le nombre des éléments, considérés comme sujets du mouvement local, autre est le nombre des éléments, considérés comme sujets du mouvement d'altération. Formellement considérés sous le premier aspect, il n'y a que deux éléments inférieurs : le lourd et le léger. « Puis donc que nous avons parlé du premier élément [le corps céleste] et de ce qu'il est naturellement ... il ne reste plus qu'à traiter des deux autres éléments » (ARISTOTE, *De Coelo*, Γ, ch.1, 298 b 5 - 298 b 10).

3. N.4.

III. L'ÉTUDE DE LA GÉNÉRATION
ET DE LA CORRUPTION DES ÉLÉMENTS
DANS LE *DE COELO*

On le voit, la considération des qualités sensibles qui distinguent les éléments comme sujets du mouvement d'altération étant étrangère au *De Coelo*, il ne saurait être question de lui attribuer comme sujet principal ni le mouvement d'altération — mouvement selon la qualité — ni la génération et la corruption — termes de mouvements qualitatifs — ni de considérer le *De Generatione* comme un simple prolongement du *De Coelo*, le premier n'étant, pour ainsi dire, qu'« un nouveau développement sur les mêmes thèmes » : ce serait là, en effet, assigner aux deux traités le même objet propre, les concevoir comme étant des parties d'un même traité, mais séparées pour des raisons d'utilité.

Pourtant, il reste une difficulté ; car, à propos des éléments, tant de l'élément supérieur — le corps céleste ¹ —, qui se meut d'un mouvement circulaire, que de celui qui obéit à un mouvement rectiligne, Aristote, dans le *De Coelo*, pose le problème de leur génération et de leur corruption. Dès le premier livre, en effet, il montre que le cinquième corps, le corps céleste, du fait de son mouvement circulaire, n'est soumis à aucune contrariété ² et, par conséquent, est ingénérable et incorruptible. Par contre, le mouvement rectiligne des corps inférieurs les rend sujets à la contrariété : le lieu inférieur est, en effet, contraire au lieu supérieur ³. Ce n'est pourtant pas la contrariété selon le lieu qui entraîne, dans les corps qui y sont soumis, la génération et la corruption, mais la contrariété de leurs dispositions qualitatives, la contrariété selon le lieu ne faisant que suivre la contrariété qualitative et lui étant concomitante.

... Est ... aliquid sibi contrarium secundum propriam dispositionem ad talem formam, sicut ignis dicitur esse contrarius aquae contrarietate calidi et frigidi. Et talis contrarietas requiritur in omnibus quae generantur et corrumpuntur. *Hujusmodi autem contrarietatem consequitur contrarietas motuum secundum grave et leve* ⁴.

Tout corps soumis au mouvement local où il y a contrariété, est donc soumis aussi à la génération et à la corruption ; au contraire,

1. SAINT THOMAS, *In I de Coelo*, lect.18, n.7 : « ... Considerandum est quod etiam coelum inter elementa computat, cum tamen elementum sit ex quo componitur res, ut dicitur in V *Metaphysic.* — Coelum autem, etsi non veniat in compositionem corporis mixti, venit tamen in compositionem totius universi, quasi quaedam pars ejus. »

2. Ch.3, 270 a 14 – 270 b 25.

3. *Ibid.*, ch.4, 271 a 2 – 271 a 5 : « ... Les deux espèces de mouvements rectilignes sont opposées l'une à l'autre par leurs lieux, puisque haut et bas est une différence et une contrariété dans le lieu. »

4. SAINT THOMAS, *In I de Coelo*, lect.6, n.10.

tout corps sujet au mouvement circulaire, échappe à la génération et à la corruption. Le mouvement doit être, en effet, proportionné au mobile dont il est l'acte : au corps non soumis à la génération et à la corruption doit correspondre le mouvement local circulaire, qui implique le moins de mobilité — *minimum habet de motu* —, au corps générable et corruptible, un mouvement local imparfait :

Manifestum est igitur . . . quod corpus coeli secundum suam naturam non est subjectum generationi et corruptioni, utpote primum in genere mobilium, et propinquissimum rebus immobilibus. — Et inde est quod minimum habet de motu. Movetur enim solum motu locali, qui nihil variat intrinsecum rei. Et inter motus locales habet motum circularem, qui etiam minimum variationis habet : quia in motu sphaerico totum non mutat suum *ubi* subjecto, sed solum ratione, ut probatur in IV *Physic.* : sed partes mutant *ubi* diversum etiam subjecto ¹.

Est enim motus rectus corporis nondum habentis complementum suae speciei, ut in quarto dicitur, et existentis extra proprium locum : motus autem circularis est corporis habentis complementum suae speciei, et in loco proprio existentis. Unde . . . videtur . . . quod alii motus sint corporum prout sunt in fieri, circularis autem prout sunt in facto esse.

Sed dicendum quod, quia motus proportionatur mobili tanquam actus ejus, conveniens est quod corpori quod est separatum a generatione et a corruptione, et non potest per violentiam expelli a proprio loco, debeatur motus circularis, qui est corporis in suo loco existentis : corporibus autem aliis generabilibus et corruptibilibus debetur motus extra proprium locum, qui est absque complemento speciei. Non tamen ita quod corpus quod movetur naturaliter motu recto, non habeat primum complementum suae speciei, quod est forma ; hanc enim sequitur talis motus : sed quia non habet ultimum complementum, quod est in consecutione finis, qui est locus conveniens et conservans ².

Il y a donc correspondance entre le mouvement local des corps inférieurs et leur mouvement qualitatif, celui-ci entraînant leur mouvement rectiligne, l'un et l'autre impliquant contrariété. C'est pourquoi, même étant supposé que le mouvement d'altération ne constitue pas le sujet propre du *De Coelo*, il fallait cependant y montrer le rapport nécessaire qui existe, dans les corps inférieurs, entre ce mouvement et leur mouvement local ; montrer aussi que le mouvement circulaire convient au corps céleste du fait même qu'il échappe à la génération et à la corruption.

Mais il y a plus. Les éléments, étant les premières parties constitutives — *partes speciei* ³ — de l'univers, dont dépend essen-

1. *Ibid.*, n.7.

2. *Ibid.*, lect.4, n.5. — On voit donc que, selon les anciens, le mouvement du corps céleste ne lui est pas donné comme moyen d'atteindre le complément de sa perfection — *complementum speciei* —, mais en vue de sa causalité universelle sur les corps inférieurs. En même temps, le mouvement du corps céleste est la fin de tous les autres mouvements : . . . *Sed magis iste motus sit finis omnium aliorum motuum* (SAINT THOMAS, *In II de Coelo*, lect.1, n.3).

3. SAINT THOMAS, *In I de Coelo*, lect.3, n.1 : « . . . Dicendum est de partibus ejus quae sunt secundum speciem, in quibus scilicet integritas speciei ipsius [universi] consistit,

tiellement sa perfection et son intégrité, il importe à la connaissance de l'univers que l'on sache si ces parties sont corruptibles ou non. C'est ainsi qu'Aristote, après avoir établi au premier livre l'ingénérabilité et l'incorruptibilité du corps céleste, pose, au troisième, le problème de savoir si les éléments inférieurs sont générables et corruptibles :

Puis donc que nous avons parlé du premier élément et de ce qu'il est naturellement, ainsi que de son incorruptibilité et de son ingénérabilité, il ne reste plus qu'à traiter des deux autres éléments¹. En même temps il nous arrivera, en parlant d'eux, de porter un examen attentif sur la génération et la corruption : car, ou bien il n'y a pas de génération du tout, ou bien c'est seulement dans ces éléments et dans leurs composés que nous devons la rencontrer².

Ce qui intéresse le *De Coelo*, ce n'est pas la génération et la corruption des éléments en elles-mêmes, mais la génération et la corruption de l'univers et de ses parties. S'il n'y avait pas de génération et de corruption dans les corps inférieurs, le corps céleste étant incorruptible, rien dans l'univers ne serait générable et corruptible : l'ensemble de l'univers et toutes ses parties échapperaient donc à la génération et à la corruption ; si, au contraire, les éléments inférieurs sont engendrés et corrompus, l'univers, ingénérable et incorruptible dans son ensemble, ne l'est pas dans toutes ses parties³.

Ce qui montre que la génération et la corruption considérées en elles-mêmes sont étrangères au sujet du *De Coelo*, c'est qu'Aristote, dans ce traité, en limite l'étude aux seuls éléments ; or, ce n'est manifestement pas dans les seuls éléments qu'il y a génération et corruption, celles-ci affectant aussi les corps composés.

Et cum ita sit quod quaedam sint elementa corporum, considerandum est quis modus generationis est, quo vel alia corpora generantur ex elementis, scilicet per mixtionem, vel elementa ex aliis corporibus per resolutionem. *Et hoc secundum veritatem determinabit in libro de Generatione*⁴.

cujusmodi sunt simplicia corpora. Nam animalia et plantae et alia hujusmodi sunt secundariae partes ejus, quae magis pertinent ad bene esse ipsius quam ad primam ejus integritatem. »

1. Cf. *supra*, p.71, n.2.

2. Ch.1, 298 b 6 – 298 b 10.

3. ARISTOTE, *De Coelo*, I, ch.1, 299 b 23 – 300 a 19. — ARISTOTE réfute d'abord deux opinions opposées sur ce sujet, celle de PARMÉNIDE et de MÉLISSE, d'une part, qui nient toute génération et toute corruption, — opinion qu'ARISTOTE rejette sans la discuter, comme étant contraire à la science naturelle, — celle d'HÉSIODE et d'HÉRACLITE, d'autre part, selon qui tout serait engendré et corrompu, — opinion dont ARISTOTE démontre l'impossibilité, du fait qu'elle implique l'existence d'un vide séparé (*Ibid.*, ch.2) — La solution d'ARISTOTE est que les éléments sont engendrés et corrompus, mais en partie seulement ; par conséquent, s'il y a génération et corruption, ce n'est pas de tous les corps à la fois, mais de quelques-uns seulement (*Ibid.*, ch.6).

4. SAINT THOMAS, *In III de Coelo*, lect.8, n.7.

Les mixtes, ou corps composés, n'étant que secondairement parties de l'univers, c'est-à-dire sans le constituer dans son intégrité et sa perfection, n'appartiennent pas à l'objet du *De Coelo*.

... Animalia et plantae et alia hujusmodi sunt secundariae partes hujus [scilicet universi], quae magis pertinent ad bene esse ipsius quam ad primam ejus integritatem ¹.

Aliis autem partibus universi, puta lapidibus, plantis et animalibus, non determinatur situs secundum se, sed secundum simplicia corpora : et ideo de his non erat in hoc libro agendum ².

On ne doit donc pas s'étonner de ne pas trouver soulevée dans le *De Coelo* la question de la génération et de la corruption des mixtes, ni croire que ce traité serait, *quant à son sujet propre*, inachevé parce que l'étude de la génération et de la corruption y resterait imparfaite ³. Aussi bien Aristote n'y traite-t-il des éléments générables et corruptibles qu'en s'appuyant sur des raisons communes, extrinsèques à la génération et à la corruption, laissant au *De Generatione* le soin de le faire, comme dit saint Thomas, *secundum veritatem* ⁴, c'est-à-dire au moyen de raisons propres.

On comprend, par là même, pourquoi Aristote, dans le livre III du *De Coelo*, laisse indéterminé le nombre des éléments, se contentant de montrer qu'ils doivent être en nombre fini ⁵. Puisqu'il y est question des corps simples comme sujets du mouvement d'altération, leur nombre ne saurait être déterminé de façon précise qu'à partir de la considération des qualités sensibles qui les distinguent formellement comme sujets de ce mouvement ; or, cette considération appartient en propre au *De Generatione* ⁶.

1. SAINT THOMAS, *In I de Coelo*, lect.3, n.1.

2. *Ibid.*, *prooemium*, n.5.

3. C'est, au fond, ce que laisse entendre l'opinion déjà citée de M. MORAUX : « Il paraît donc fort probable que, dans son ensemble, le second livre du *De Generatione et Corruptione* a été conçu pour compléter le troisième livre du *De Coelo*. Mais au lieu d'être réuni à ce dernier, il a été rapproché d'un nouveau développement sur les mêmes thèmes, l'actuel livre A, avec lequel il constitue maintenant le *περί γενέσεως καὶ φθορᾶς* » (*Art. cité*, p.188). Cette opinion se fonderait sur le fait que « deux des problèmes les plus importants que soulève ARISTOTE au cours de son exposé restent sans solution. Le nombre des éléments n'est pas établi d'une manière précise... Or, pas plus que le précédent, le problème de la génération ne reçoit de solution positive » (*Ibid.*, p.187). — Il est, de plus, inexact d'affirmer que, dans le *De Coelo*, « le nombre des éléments n'est pas établi d'une manière précise » ; cela n'est vrai, en effet, que pour les éléments comme sujets du mouvement d'altération. Car autre est le nombre des éléments comme sujets de ce mouvement, — nombre qui n'est établi avec précision que dans le *De Generatione*, — et autre leur nombre, considérés comme sujets du mouvement local, — nombre qui est fixé très déterminément à trois dans le *De Coelo* : l'élément supérieur, — le corps céleste, — et les deux éléments inférieurs, le lourd et le léger. (Cf. *supra*, p.71, n.3).

4. SAINT THOMAS, *In III de Coelo*, lect.8, n.7.

5. Ch.4.

6. SAINT THOMAS, *In III de Coelo*, lect.8, n.7.

IV. LE TITRE ET LE SUJET DU *DE GENERATIONE ET CORRUPTIONE*

Le titre du *De Generatione* présente une difficulté semblable à celle que nous avons considérée dans le cas du *De Coelo*. Pourquoi le premier traité de cette partie de la doctrine naturelle qui a pour objet l'étude du mouvement selon la qualité — *motus ad formam*¹ — est-il un traité de la génération et de la corruption? Parmi les espèces de mouvement que doivent successivement étudier les traités particuliers de la doctrine naturelle, c'est le mouvement d'altération qui est le sujet du présent traité, qui serait ainsi, semble-t-il, mieux nommé : *De Alteratione*.

Cette difficulté n'en serait une que si l'altération s'opposait à la génération comme une espèce de mouvement à une autre espèce ; mais tel n'est pas le cas, la génération se comparant à l'altération comme le terme de ce mouvement. « *Alteratio enim ordinatur ad generationem sicut ad finem . . .*² » Ce n'est donc pas comme des espèces de mouvement que la génération et la corruption sont étudiées dans le *De Generatione*, puisque aussi bien l'une et l'autre ne sont pas, à proprement parler, des mouvements³ ; elles sont en effet termes et fins du mouvement d'altération, lequel est justement le sujet de ce traité.

Mais cela ne suffit pas pour expliquer que celui-ci se présente comme étant un traité de la génération et de la corruption ; toute altération, en effet, n'a pas pour terme la génération et la corruption⁴, et, de plus, celles-ci ne sont pas elles-mêmes des mouvements d'altération.

Pourtant, si l'on considère que, parmi les mouvements qualitatifs, l'altération qui se termine immédiatement au devenir substantiel, est *potissima* et mesure de tous les autres mouvements selon la qualité⁵, on comprend alors pourquoi cette altération ait été étudiée premièrement et principalement⁶ dans un traité qui a pour objet l'étude du mouvement selon la qualité.

On voit par là que le titre du traité pourrait être *De Alteratione potissima, scilicet de illa quae est ad generationem et corruptionem*. Mais comme un mouvement est dénommé par son terme, cette altération elle-même peut être dite *génération* ou *corruption*, selon le cas, si bien que le titre devient simplement *De Generatione et Corruptione*.

1. SAINT THOMAS, *In I Physicorum*, lect.1, n.7.

2. SAINT THOMAS, *In de Generatione et Corruptione, prooemium*, n.1.

3. SAINT THOMAS, *In V Physicorum*, lect.2, n.8.

4. SAINT THOMAS, *Q. D. de Veritate*, q.9, a.3, c.

5. JEAN DE SAINT-THOMAS, *Cursus philosophicus*, T.II (édit. REISER), p.536 a 40.

6. SAINT THOMAS, *In de Generatione et Corruptione, prooemium*, n.2 : « . . . Considerare oportet quod, si in aliquo genere aliquod primum invenitur quod sit causa aliorum, ejusdem considerationis est commune genus et id quod est primum in genere illo ; quia illud primum est causa totius generis, oportet autem eum qui considerat genus aliquod, causas totius generis considerare. »

... Quia motus denominatur a termino ad quem, ut in principio quinti dictum est, ipsum alterari, quia habet duos terminos, scilicet formam substantialem et qualitatem, dupliciter nominatur; quia potest dici et alterari, et fieri et corrumpi¹.

V. L'ORDRE DU TRAITÉ DE GENERATIONE

Le premier livre du *De Generatione* est consacré à l'étude de la génération et de la corruption en général — *in communi*². Dans une première partie, Aristote distingue la génération et la corruption des autres mouvements, rejetant ainsi l'erreur des anciens qui ne discernaient pas entre la génération et le simple changement selon la qualité³. Dans une seconde partie, il montre comment se produit l'altération, c'est-à-dire le mouvement qui conduit à la génération et à la mixtion⁴, puis il traite de l'action et la passion réciproques des corps qui y sont soumis⁵. Un dernier chapitre définit la mixtion en vue de la distinguer de la génération avec laquelle les anciens la confondaient⁶. Cette distinction est en outre présumée à l'étude, au deuxième livre, de l'altération des éléments — altération par laquelle les éléments s'engendrent réciproquement et produisent les mixtes.

Le deuxième livre étudie les espèces de génération et de corruption que sont celles des éléments et des mixtes, en commençant par la génération et la corruption des éléments, qui sont principes et causes de tous les corps composés.

... Si in aliquo genere aliquod primum invenitur quod sit causa aliorum, ejusdem considerationis est commune genus et id quod est primum in genere illo: quia illud primum est causa totius generis, oportet autem eum qui considerat genus aliquod, causas totius generis considerare... Sunt autem in genere generabilium et corruptibilium quaedam prima principia, scilicet elementa, quae sunt causa generationis et corruptionis et alterationis in omnibus aliis corporibus. Et inde est quod Aristoteles in hoc libro, qui est tertia pars scientiae naturalis, determinat non solum de generatione et corruptione in communi et aliis motibus consequentibus, sed etiam de generatione et corruptione elementorum⁷.

Au sujet des éléments, Aristote en donne d'abord les principes matériels⁸ et les principes formels⁹, c'est-à-dire les contrariétés tangibles qui les distinguent comme principes d'altération:

1. SAINT THOMAS, *In VI Physicorum*, lect.8, n.14.

2. SAINT THOMAS, *In de Generatione et Corruptione*, prooemium, n.2.

3. ARISTOTE, *De Generatione*, A, ch.1-5, 314 a 1 - 322 b 1.

4. *Ibid.*, A, ch.6, 322 b 1 - 323 b 1.

5. *Ibid.*, A, ch.7-9, 323 b 1 - 327 a 30.

6. *Ibid.*, A, ch.10, 327 a 30 - 328 b 22.

7. SAINT THOMAS, *In de Generatione et Corruptione*, prooemium, n.2.

8. *De Generatione*, B, ch.1, 328 b 26.

9. *Ibid.*, B, ch.2-3, 329 b 5 - 331 a 6.

... [Dicendum quod motus localis attribuitur elementis], non secundum calidum et frigidum, humidum et siccum, secundum quae distinguuntur quatuor elementa, ut patet in *II De Generat.* : Haec enim sunt principia alterationum ¹.

... Alia vero principia corporum inferiorum sunt quatuor, propter primas tangibiles qualitates, quae sunt principia agendi et patiendi, scilicet calidum, frigidum, humidum et siccum ... ²,

puis il traite de leurs transformations réciproques ³, enfin de la manière dont ils entrent dans la composition des mixtes ⁴.

Dans une deuxième partie, Aristote donne les causes de la génération et de la corruption ; d'abord la première cause matérielle, qu'est la matière première ⁵, puis la cause efficiente universelle, le corps céleste ⁶ ; enfin, il détermine le mode de nécessité qui est impliquée dans la génération ⁷.

On voit comment le *De Generatione* vient parfaire l'étude de la génération et de la corruption, commencée dans le *De Coelo* :

Dicit ergo primo quod, cum non sint omnia corpora generabilia, neque nulla, ut supra dictum est, reliquum est manifestare quorum corporum est generatio, et *propter quid est*, id est quae est causa generationis. *Quae quidem consideratio inchoatur in hoc libro, sed perficitur in libro de Generatione* ⁸.

Et cum ita sit quod quaedam sint elementa corporum, considerandum est quis modus generationis est, quo vel alia corpora generantur ex elementis, scilicet per mixtionem, vel elementa ex aliis corporibus per resolutionem. *Et hoc secundum veritatem determinabit in libro De Generatione* ⁹.

C'est, en effet, au traité qui a pour sujet propre la génération et la corruption qu'il appartient de considérer les éléments comme principes et causes de toute génération et de toute corruption, — et non pas au traité qui a pour objet les éléments comme principes et causes de la composition de l'univers — comme aussi de déterminer le nombre précis des éléments comme principes de génération et de corruption, d'étudier enfin comment les mixtes ou corps composés — sont engendrés à partir des éléments, et les éléments à partir des corps composés.

PAUL GERMAIN.

1. SAINT THOMAS, *In I de Coelo*, lect.4, n.2.

2. SAINT THOMAS, *In I Meteorologicorum*, lect.2, n.2.

3. *De Coelo*, B, ch.4-5, 331 a 7 – 333 a 16.

4. *Ibid.*, B, ch.7-8, 334 a 15 – 335 a 24.

5. *Ibid.*, B, ch.9, 335 a 24 – 336 a 15.

6. *Ibid.*, B, ch.10, 336 a 15 – 337 a 34.

7. *Ibid.*, B, ch.11, 337 a 34 – 338 b 19.

8. SAINT THOMAS, *In III de Coelo*, lect.8, n.5. — On peut donc dire que le *De Generatione* complète le *De Coelo*, bien que l'un et l'autre aient des objets distincts.

9. *Ibid.*, n.7.